

« SASU A. VERDURI AUDIT CONSEIL EXPERTISE »
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 Euros

Siège Social :
95 route de Grazzanola
20230 SAN NICOLAO

SIRET 901 470 518 RCS BASTIA

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENTE
du 02/01/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux janvier à 10h00, Alexandra LE CLAINCHE VERDURI, Présidente et associée unique de la SASU A. VERDURI AUDIT CONSEIL EXPERTISE a pris les décisions suivantes :

Est présente :

Madame Alexandra LE CLAINCHE VERDURI
Présidente actionnaire unique
Propriétaire de 500 actions
Sur un total de 500 actions composant le capital social.

Madame Alexandra LE CLAINCHE-VERDURI préside la séance en qualité de présidente actionnaire.

La présidente rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Transformation de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle A. VERDURI AUDIT CONSEIL EXPERTISE en Société A Responsabilité Limitée Unipersonnelle à associé unique,
- Nomination en tant que gérante de Madame Alexandra LE CLAINCHE-VERDURI,
- Modification de l'objet social
- Mise à jour corrélative des statuts et adoption des nouveaux statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale autorise expressément, en tant que de besoin, la transformation de la Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle A. VERDURI AUDIT CONSEIL EXPERTISE en Société A Responsabilité Limitée unipersonnelle à associé unique **à compter du 02 janvier 2024.**

Le Président indique que la société remplit les conditions requises par l'article L 225-243 à L 225-245 du Code de commerce pour sa transformation en Société à responsabilité limitée. Cette transformation effectuée dans les conditions prévues par la loi n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle.

La durée de la société, son capital et son siège social restent inchangés.

Le capital social reste fixé à la somme de CINQ MILLE (5 000) euros. Il sera désormais divisé en CINQ CENT (500) parts sociales de DIX (10) euros chacune, entièrement libérées, et attribuées aux associés actuels en échange des CINQ CENT (500) actions qu'ils possèdent.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la décision de transformation de la société en Société à responsabilité limitée adoptée sous la résolution précédente, l'assemblée générale adopte article par article, puis dans son ensemble, le texte des statuts régissant la société sous sa nouvelle forme et dont un exemplaire est et demeurera annexé au présent procès-verbal.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et de la transformation intervenant à compter du 2 janvier 2024, l'Assemblée générale décide de modifier **l'article 1** des statuts de la manière suivante :

Il existe entre les propriétaires des actions créées ci-après et de toutes celles qui le seraient ultérieurement, une société par actions simplifiée régie par le livre II du Code de commerce, l'Ordonnance n°45-2138 du 19 septembre 1945 ainsi que par les présents statuts et les textes légaux et réglementaires qui lui seraient applicables ultérieurement.

La Société a été constituée sous la forme d'une société par actions simplifiée par acte sous seing privé à San Nicolao le 16 juillet 2021.

Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02 janvier 2024, il a été décidé de transformer la société en SARL sans la création d'une personne morale nouvelle.

La société continue d'exister entre les propriétaires des titres existants et ceux qui seraient créés ultérieurement.

Elle est régie par les lois et règlements en vigueur, notamment par le Code de commerce ainsi que par les présents statuts.

Elle ne peut procéder à une offre au public sous sa forme actuelle de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions requises sous la forme sociétaire nouvelle, autorise expressément, en tant que de besoin, la nomination en tant que gérante de Madame Alexandra LE CLAINCHE-VERDURI née le 16 octobre 1977 à Evry (91), de nationalité Française, demeurant au 95, route de Grazzanola à San Nicolao (20230) **à compter du 02 janvier 2024.**

Madame Alexandra LE CLAINCHE VERDURI exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

La gérante déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour leur exercice.
La gérante sera tenue de consacrer tout son temps aux affaires sociales.

Elle aura, conformément à l'article 26 des statuts, tous les pouvoirs pour agir au nom de la société et pour passer seul tous les actes entrant dans l'objet social.

Dans les rapports avec la Société et les associés, la gérante peut faire tous les actes de gestion dans l'intérêt de la société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, et de la transformation intervenant ce jour, l'Assemblée générale décide de modifier l'article 26 des statuts de la manière suivante :

Madame Alexandra LE CLAINCHE VERDURI est nommée présidente de la société.

Madame Alexandra LE CLAINCHE VERDURI accepte lesdites fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

***Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 2 janvier 2024, il a été décidé de nommer en tant que gérante Madame Alexandra LE CLAINCHE VERDURI.
La société est administrée de la manière suivante :***

Madame Alexandra LE CLAINCHE VERDURI est nommée gérante de la société.

Madame Alexandra LE CLAINCHE VERDURI accepte lesdites fonctions et déclare qu'elle satisfait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice de ce mandat social.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de modifier l'objet social de la société en ajoutant l'exercice de la profession de commissaire aux comptes.

Comme conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts comme suit :

ARTICLE 3 – Objet social

La société a pour objet :

- *L'exercice de la profession d'expert-comptable dès son inscription au Tableau de l'Ordre des experts-comptables ;*
- *L'exercice de la profession de commissaire aux comptes, dès son inscription sur la liste des commissaires aux comptes.*

Elle peut réaliser toutes opérations qui se rapportent à cet objet social et qui sont compatibles avec celui-ci, dans les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires.

Elle peut notamment détenir des participations dans des entreprises de toute nature sous le contrôle du conseil régional de l'Ordre dans les conditions fixées par le règlement intérieur de l'Ordre des experts-comptables.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide que la durée de l'exercice en cours, qui sera clos le 30 septembre 2024, n'a pas à être modifiée du fait de la transformation de la Société en Société à responsabilité limitée.

Les comptes dudit exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions prévues aux nouveaux statuts et fixées par les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée.

La collectivité des associés statuera sur ces comptes conformément aux règles édictées par les nouveaux statuts et les dispositions du Livre deuxième du Code de commerce applicables aux sociétés à responsabilité limitée. Elle statuera, en outre, sur le quitus à donner au Président et aux Commissaires aux comptes de la Société sous sa forme de société par actions simplifiée.

Les bénéfices de l'exercice en cours seront affectés et répartis entre les associés suivant les dispositions statutaires de la société sous sa forme de société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions qui précèdent, constate la réalisation définitive de la transformation de la société en société à responsabilité limitée.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

NEUVIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de donner tout pouvoir au président de la société à l'effet de signer tout acte de cession ainsi que tout document utile et nécessaire outre, l'accomplissement de toute formalité, en vue de la réalisation de la décision qui précède.

Le Président prend toutes les mesures utiles en vue de permettre aux associés d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DIXIEME ET DERNIERERE RESOLUTION

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un original des présentes en vue d'effectuer toutes les formalités légales.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associée Unique, pour servir et valoir ce que de droit.

Alexandra LE CLAINCHE-VERDURI
Présidente Actionnaire unique

